

Les CRKDR par l'intermédiaire de leur CORG Kendo et DR peuvent organiser des examens de grades Kendo et DR du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> Dan. Une demande d'autorisation devra être faite auprès de la sous-commission des grades dan et équivalent du CNKDR.

## 1 – LES CRITÈRES POUR L'AUTORISATION DE L'EXAMEN DE GRADES

- Le responsable de la CORG doit remplir le formulaire "Demande d'Autorisation d'Organisation d'un Examen de Grades Régional" et l'envoyer à la sous-commission des grades Kendo et DR avec les dates, lieux de l'examen et composition du jury **AU MOINS UN MOIS AVANT LA DATE DE L'EXAMEN.**
- Les membres des jurys d'examen seront choisis par le DTR de la discipline concernée, ou à défaut par le secrétaire de CORG, pour tous les grades (du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> Dan).
- Les membres du jury doivent être inscrit dans la liste officielle des jurys de grade de la discipline de la saison en cours, qui sera validée au comité de direction du mois d'octobre.
- La composition du jury doit respecter les critères du tableau de l'annexe 4 des règlements des grades CNKDR.
- Pour éviter des jurys identiques la variété des membres du jury est fortement recommandée.
- Un délai de 30 jours francs minimum doit être respecté entre chaque examen dans la même discipline.
- Aucune communication ne devra être faite avant la réception de l'autorisation d'organisation de la sous-commission des grades Kendo et DR.

**EN CAS DE NON RESPECT DE CES CRITERES L'AUTORISATION NE SERA PAS DELIVRÉE**

## 2 – LES CRITÈRES DE VALIDATION POUR L'INSCRIPTION À L'EXAMEN

- Le secrétaire de CORG devra vérifier que les candidats sont en règle par le contrôle de la licence et du passeport sportif CNKDR du candidat lors des inscriptions.
- Pour être homologués ou authentifiés, les résultats enregistrés par les CORG ou la sous-commission des grades Kendo et DR, doivent figurer sur le passeport CNKDR.
- Pour le 1<sup>er</sup> Dan, le passeport doit être validé par trois timbres de licences dont un de la saison en cours, ou par une attestation de 3 ans de pratique pour les non licenciés FFJDA.
- Pour les autres Dan, le passeport (où figure le grade de ceinture noire) ainsi que la licence-assurance FFJDA de la saison en cours.
- Pour le 1<sup>er</sup> dan le candidat doit avoir 13 ans révolu et doit être 1<sup>er</sup> kyu au plus tard le jour de l'examen.
- Pour les autres grades se reporter au tableau de l'annexe 4 des règlements des grades pour vérifier les délais entre les grades.

Le certificat médical doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Le passeport est délivré par la CRKDR dont dépend le pratiquant. Les passeports doivent être dûment remplis et signés. La photo du détenteur doit y figurer ainsi que tous les timbres de licences FFJDA.

Avant chaque présentation, la signature et le nom lisible de l'enseignant ayant un diplôme reconnu par le CNKDR, doivent être apposés sur le passeport à la page destinée à cet effet.

L'organisation de l'examen doit être conforme en tous points aux Annexes 1 et 4 du Règlement des Grades du CNKDR.

### 3 – L'ENREGISTREMENT DU GRADE OBTENU

- Les résultats doivent être attestés par le responsable de CORG ou le DTR de la discipline concernée et sont envoyés à la sous commission des grades Kendo et DR pour enregistrement (voir fiche pratique N°8).
- Les droits d'enregistrement devront parvenir dans un délai raisonnable avec le fichier informatique dûment remplis et les feuilles de notations du jury.
- Le grade sera définitivement acquis lors de la réunion de la CSDGE qui suivra l'examen de grade si tous les documents ont bien été transférés au CNKDR.
- Les droits d'inscription restent à CRKDR organisatrice.

LA TOTALITÉ DES FRAIS D'ORGANISATION D'UN EXAMEN RÉGIONAL DE GRADES  
SONT À LA CHARGE DE LA CRKDR ORGANISATRICE.

